

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2012)  
**Heft:** 1974

**Artikel:** L'intégration, antidote contre la xénophobie  
**Autor:** Tille, Albert  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1024702>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 28.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

consacre à la coopération internationale au développement, elle en affecte 10% au moins au financement de mesures visant à encourager la planification familiale volontaire.

<sup>4</sup> La Confédération ne peut conclure de traité international qui contreviendrait au présent article ou qui empêcherait ou entraverait la mise en œuvre de mesures propres à atteindre les objectifs visés par le présent article.

## **II Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale**

### **sont modifiées comme suit:**

Art. 197 ch. 9 (nouveau)  
9. Dispositions transitoires relatives à l'art. 73a (Population)

<sup>1</sup> Après acceptation de l'art. 73a par le peuple et les cantons, les traités internationaux qui contreviennent aux objectifs visés par cet article seront modifiés dès que possible, mais au plus tard dans un délai de quatre ans. Si nécessaire, les traités concernés seront dénoncés.

<sup>2</sup> Après acceptation de l'art. 73a par le peuple et les cantons, la part de

l'accroissement de la population résidant de manière permanente en Suisse qui est attribuable au solde migratoire ne peut excéder 0,6% au cours de la première année civile, 0,4% au cours de la suivante. Ensuite, et jusqu'à l'entrée en vigueur de la législation d'application relative à l'art. 73a, la population résidante ne peut s'accroître de plus de 0,2% par an. Au cas où elle s'accroîtrait plus vite, la différence devra être compensée dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de ladite législation d'application.

## L'intégration, antidote contre la xénophobie

Albert Tille • 4 novembre 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21931>

### **Une action commune des collectivités, des partenaires sociaux et de la société civile se met en place**

La multiplication des initiatives hostiles aux étrangers et autres campagnes attisant la crainte de l'envahisseur met la politique de l'immigration sous pression. Une meilleure intégration des étrangers doit permettre de rassurer la population, d'influencer l'opinion et d'infléchir la tendance.

C'est l'essentiel du message de Pascal Broulis, président de la Conférence des

gouvernements cantonaux, délivré lors de la récente présentation à la presse des travaux du «*Dialogue sur l'intégration*»<sup>7</sup>. Ledit dialogue est une construction typiquement helvétique intégrant les collectivités publiques à tous les niveaux, les partenaires sociaux et les autres organes de la société civile.

Il s'élabore à un rythme, lui aussi, helvétique. En 2009, une première conférence nationale sur l'intégration s'est efforcée de clarifier les rôles des différents partenaires publics. La nouvelle loi sur les étrangers entrée en

vigueur en 2008 consacre, une nouveauté, les articles 53 à 58<sup>8</sup> à la promotion de l'intégration. Outre la responsabilité des organes publics, la tâche des partenaires sociaux et des organisations non-gouvernementales est expressément posée dans la loi.

Reste donc à la mettre en pratique. En 2011, une deuxième conférence nationale sur l'intégration a convoqué tous ces acteurs pour clarifier les rôles de chacun. Un an et demi après, les partenaires se sont répartis concrètement les tâches et ont fixé un délai

pour les réaliser.

Un bilan sera dressé en 2016 lors de la troisième conférence sur l'intégration. La conseillère fédérale Sommaruga surveille désormais ce programme. On y retrouve les propositions sur l'intégration contenues dans le livre qu'elle publiait en 2005 avec Rudolf Strahm (DP 1646<sup>9</sup>).

### **Cahier des charges**

Il appartient à l'Etat de garantir les premières informations aux migrants et de mettre en place des offres de conseil et d'intégration aux nouveaux arrivants. Les cantons et les grandes communes mettront sur pied de tels services à l'intention des travailleurs migrants, mais également des employeurs. Les collectivités

publiques et les organisations du monde du travail mèneront des campagnes communes d'information et de sensibilisation.

Un effort particulier sera fait pour l'apprentissage des langues. Cantons et villes veilleront à ce que ces besoins soient couverts. Les divers services de l'intégration conseilleront les entreprises en vue de promouvoir l'apprentissage de la langue locale à leurs collaborateurs.

La Confédération, quant à elle, a chargé l'Institut de plurilinguisme de l'Université de Fribourg d'élaborer une méthode visant à améliorer les cours de langue adaptés aux besoins des migrants. C'est le modèle «*Fide*»<sup>10</sup> réalisé en

2009. La Confédération soutient financièrement des programmes linguistiques, comme le lui permet expressément la loi.

C'est déjà le cas pour le programme «*L'allemand sur le chantier*» organisé cet hiver outre-Sarine par la branche de la construction dont la main-d'œuvre est en majorité étrangère.

Les participants au dialogue reconnaissent que la politique d'intégration est une tâche de longue haleine. Sera-t-elle un remède suffisamment efficace contre la xénophobie? On peut en douter en comparant la vigueur et l'outrance des incessantes campagnes de rejet des étrangers au ton raisonnable du programme à l'horizon 2016.

## **L'audace d'Emilie Gourd**

Sabine Estier • 5 novembre 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21938>

### **Un mensuel féministe qui traverse le siècle et une fête le 10 novembre**

Le 10 novembre 1912 paraît le premier numéro<sup>2</sup> du *Mouvement féministe*, publié par «*Mlle Emilie Gourd*» de Genève et soutenu par un comité romand très étoffé. L'entreprise était audacieuse; le pari a payé, puisque le journal d'Emilie Gourd a traversé tout le 20e siècle, et existe encore aujourd'hui sous la forme d'une page

mensuelle dans *Le Courrier* et d'un site, [lemilie.org](http://lemilie.org)<sup>3</sup>.

Se plonger dans ces huit pages denses constitue une expérience étonnante d'étrangeté et de continuité. Impression de grande distance d'abord face à une époque où l'on peut communiquer en textes serrés sans la moindre image, où la journée de travail d'une ouvrière à domicile se monte à 17 heures en moyenne, où

un roman à grand succès sublime l'abnégation d'«*Une Jeune Fille bien élevée*». Mais aussi impression de familiarité face à des combats toujours actuels, dont seul l'objectif diffère: la rencontre de 1912 à Zurich du Congrès international sur le travail à domicile en appelle déjà à l'action des consommateurs et à un label, celui de la Ligue sociale d'acheteurs, sorte de Max Havelaar de la production locale.